

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CF29

présenté par
Mme Pires Beaune

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

L'article 131 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 est ainsi complété :

« X. – Ces dispositions s'appliquent aux cotisations et contributions dues pour les périodes courant jusqu'au 31 décembre 2025. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement répond aux préconisations formulées par le rapport du Gouvernement évaluant l'efficacité du dispositif des jeunes entreprises innovantes (article 44 sexies-0 A du code général des impôts).

Il entend limiter à trois ans le bénéfice des exonérations de cotisation patronale auquel le dispositif donne droit pour ces PME qui engagent au moins 15 % de ses charges en dépenses de recherche et de développement.

En effet, une interrogation triennale du dispositif permettrait d'en contrôler la bonne efficacité alors que le volet social du dispositif JEI ferait l'objet de près de 50 millions d'euros de fraudes ou déclarations erronées chaque année.